



RÈGLEMENTS
Ligue Lanaudière-Nord (mixte)
2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Dispositions générales	5
1.1 Application.....	5
1.2 Juridiction et champ d'application.....	5
1.3 Interprétation	5
1.4 Communications	5
2. Adhésion à la LLN	5
2.1 Adhésion d'une équipe.....	5
2.2 Ajout ou retrait d'une équipe	5
2.3 Amendes.....	5
3. AFFILIATION ET LISTE D'ÉQUIPE	5
3.1 Affiliation des joueurs	5
3.2 Affiliation des officiels d'équipe	5
3.3 Liste des joueurs et officiels d'équipe	6
3.4 Limite d'âge	6
4. CALENDRIER ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	6
4.1 Le calendrier	6
4.2 Remise et changement de match.....	6
4.3 Avis de forfait.....	6
4.4 Annulation d'un match sur le terrain	6
5. DISPOSITIONS D'AVANT MATCH	6
5.1 Cartes d'affiliations	6
5.2 Utilisation des joueurs.....	7
5.3 Utilisation des joueurs réserves.....	7
5.4 Délégué.....	7
5.5 Officiels d'équipe	7
5.6 Feuille de match	7
5.7 Joueur ou officiel d'équipe suspendu	8
6. DÉROULEMENT DES MATCHS / LOIS DU JEU.....	8
6.1 Loi 2 – Ballon	8
6.2 Loi 3 – Joueurs.....	8
6.3 Loi 4 – Équipement des joueurs	9

6.4	Lois 5 & 6 – Arbitre & autres arbitres.....	9
6.5	Loi 7 – Durée du match.....	10
6.6	Loi 8 – Coup d’envoi et reprises du jeu	10
6.7	Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu	10
6.8	Loi 10 – Déterminer l’issue d’un match & règles spécifiques à la ligue	10
6.9	Loi 12 – Fautes et incorrections	11
6.10	Loi 13 – Coups francs	11
6.11	Loi 14 – Penalty (coup de pied de réparation)	12
7.	CLASSEMENT	12
7.1	Points au classement.....	12
7.2	Départage des équipes	12
8.	FORFAIT ET RÉVISION DE FEUILLE DE MATCH	12
8.1	Sanction pour forfait	12
8.2	Résultats d’un match perdu par forfait.....	12
8.3	Points au classement.....	12
8.4	Forfait général.....	13
8.5	Forfait à répétition	13
8.6	Appel de forfait	13
8.7	Révision de feuille de match.....	13
9.	PROTÊT	13
9.1	Dépôt du protêt	13
9.2	L’étude du protêt	13
9.3	Montant relié au protêt.....	14
9.4	Appel du protêt.....	14
10.	SÉRIES DE FIN DE SAISON	14
10.1	Fonctionnement des séries de fin de saison.....	14
10.2	Utilisation des joueurs.....	14
10.3	Égalité à la fin du match	14
10.4	Cumul des sanctions.....	14
11.	DISCIPLINE.....	15
11.1	Conduite dans les vestiaires	15
11.2	Obligation des responsables dans les vestiaires.....	15

11.3	Conduite des joueurs et des officiels d'équipe	15
11.4	Conduite des spectateurs	15
12.	INFRACTIONS	15
13.	SANCTIONS AUTOMATIQUES	16
13.1	Appel sanctions automatiques	16
13.2	Rapports utilisables par les gestionnaires	16
13.3	Sanctions possibles après une troisième expulsion	16
13.4	Sanctions supplémentaires.....	16
13.5	Expulsion - Sanction automatique (carton rouge)	16
13.6	Cumul des cartons jaunes.....	17
13.7	Deux cartons jaunes au cours d'un même match	17
13.8	Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe	17
13.9	Suspension avec une autre équipe	17
13.10	Suspension non complétée.....	17
13.11	Purger une suspension avec une équipe qui a terminé sa saison	17
13.12	Purger un match dans un match remis	18
13.13	Cartons décernés match lorsqu'un match est perdu par forfait	18
13.14	Suspensions lors d'un match perdu par forfait.....	18
13.15	Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons.....	18
13.16	Entrée tardive des résultats par l'arbitre	18
13.17	Frais des cartons.....	18
14.	SANCTIONS ADDITIONNELLES	18
14.1	Sanctions additionnelles.....	18
14.2	Tableau des sanctions additionnelles	18
14.3	Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle	19
14.4	Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier 19	
14.5	Contestation au fond d'une sanction additionnelle	19
15.	LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE	20
16.	CAS NON PRÉVUS	20
17.	Annexe 1 - Tableau des amendes	21

1. Dispositions générales

1.1 Application

Le présent règlement concerne les différentes activités de la Ligue Lanaudière-Nord (LLN).

1.2 Juridiction et champ d'application

Les Lois du Jeu/règlements de l'IFAB (FIFA), de l'ACS et de la SQ s'appliquent intégralement, à moins de dispositions spécifiques ou d'indications contraires dans le présent document.

1.3 Interprétation

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé des règlements de la Ligue Lanaudière-Nord (LLN) quand il s'agit des arbitres, des joueurs, des officiels d'équipe ou autres, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

1.4 Communications

Toute correspondance sera envoyée à un responsable par club mandaté par celui-ci afin de servir de répondant officiel à la ligue. Ce répondant fera le lien et diffusera l'information entre la ligue et les groupes de son club.

2. Adhésion à la LLN

2.1 Adhésion d'une équipe

Pour participer à la LLN, le club de l'équipe doit acquitter les coûts suivants :

- Un montant par équipe.

Ce montant est déterminé en début de saison par la LLN et défini dans le formulaire d'adhésion.

Le montant complet d'adhésion d'équipe doit être versé lors de l'inscription sous peine de ne pouvoir débiter la saison. Les clubs ayant signé un protocole et/ou sous entente de facturation avec leur ARS ne sont pas liés par cette obligation.

2.2 Ajout ou retrait d'une équipe

Une amende sera imposée à une équipe qui ajoute ou retire son équipe après la date limite des inscriptions. Seule la LLN détient le pouvoir d'accepter l'ajout d'une équipe après la date limite d'inscription.

Une amende sera imposée à une équipe qui retire son équipe après la publication des calendriers.

2.3 Amendes

Les amendes pour le non-respect des dates d'inscriptions seront facturées à l'équipe fautive par la LLN selon le tableau des amendes établi par celle-ci.

3. AFFILIATION ET LISTE D'ÉQUIPE

3.1 Affiliation des joueurs

Tout joueur doit être affilié à son organisation (C.S Lanaudière-Nord) pour la saison en cours.

3.2 Affiliation des officiels d'équipe

Tout officiel d'équipe doit être affilié à son organisation (C.S Lanaudière-Nord) pour la saison en cours.

3.3 Liste des joueurs et officiels d'équipe

Les joueurs et les officiels d'équipe réguliers devront être assignés à leur équipe via Spordle avant l'heure du match.

3.4 Limite d'âge

Un joueur ne peut évoluer dans une catégorie pour laquelle il n'a pas atteint la limite d'âge. L'âge d'un joueur est déterminé par l'année de naissance de ce dernier au premier (1er) janvier de chaque année courante.

Les joueurs ayant besoin d'un double surclassement devront être approuvés par la LLN avant la mise en place dans le cahier d'équipe. (U16)

4. CALENDRIER ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

4.1 Le calendrier

Le calendrier est établi par la LLN et selon les disponibilités des plateaux.

4.2 Remise et changement de match

Seule la LLN détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version finale du calendrier.

Aucun match ne sera remis pour une situation météorologique causant l'impossibilité de transport des joueurs.

La ligue se réserve le droit de reprendre ou non un match.

4.3 Avis de forfait

Toute équipe qui ne peut se présenter à un match doit aviser la LLN, par courriel (info@csln.ca).

Une amende sera facturée pour toute équipe qui déclare forfait nonobstant le délai.

4.4 Annulation d'un match sur le terrain

La ligue, l'arbitre, le propriétaire du terrain ou le délégué sont les seuls qualifiés à interdire l'accès au terrain. La LLN doit être avisée et se réserve le droit de reprendre ou non le match.

5. DISPOSITIONS D'AVANT MATCH

5.1 Cartes d'affiliations

Les cartes d'affiliations sont obligatoires pour tous les joueurs et les officiels d'équipe pour chacun des matchs.

Tout joueur ou officiel d'équipe qui ne peut r sa carte d'affiliation valide via Spordle Play pour la saison en cours ne peut prendre part au match ni être présent dans la surface technique de l'équipe.

Il est de la responsabilité des officiels d'équipe de s'assurer lors de la vérification des cartes d'affiliations que tout joueur ou officiel d'équipe ne se présente pas sous une fausse identité. L'arbitre ou le délégué ayant un doute sur l'identité d'un joueur ou d'un officiel d'équipe pourra demander à voir une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport, carte étudiante, etc.).

Les équipes doivent être en mesure de prouver l'identité de leurs joueurs et de leurs officiels d'équipe en tout temps, sans quoi l'arbitre ou le délégué pourra interdire au membre de prendre part au match ou de le poursuivre.

Toute infraction doit être rapportée à la LLN qui prendra les mesures disciplinaires appropriées.

5.2 Utilisation des joueurs

Une équipe ne peut utiliser de joueur inéligible sans quoi une amende sera imposée et le forfait sera appliqué.

5.3 Utilisation des joueurs réserves

Aucun échange de joueur entre deux équipes de la même division ne sera permis sous aucune forme et ce durant toute la saison.

- Un joueur D1 peut seulement remplacer dans une équipe de la D2
- Un joueur D2 peut seulement remplacer dans une équipe de la D1

5.4 Délégué

Le délégué est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- Le délégué (ou l'arbitre le cas échéant) doit procéder aux vérifications d'avant-match.
- Le délégué (ou l'arbitre le cas échéant) s'assure qu'aucune personne ne prenne part au match si son nom et son numéro d'affiliation ne sont pas correctement inscrits sur la feuille de match et/ou si son identité n'a pas été vérifiée; toutefois, la responsabilité d'assurer l'éligibilité des joueurs revient ultimement aux équipes elles-mêmes.
- En cas d'absence du délégué, ses fonctions seront prises en charge par le ou les arbitres.
- En cas de litige dans la vérification des joueurs et officiels d'équipe la décision finale revient à l'arbitre du match.

5.5 Officiels d'équipe

Les officiels d'équipe sont limités à un maximum de trois (3) personnes identifiées sur la feuille de match en plus d'un professionnel de la santé, membre d'un ordre professionnel reconnu.

Un minimum d'un (1) officiel d'équipe doit obligatoirement être présent à chacun des matchs sans quoi le forfait sera appliqué.

Pour les équipes seniors, un officiel d'équipe doit être présent, mais il pourra être joueur en même temps et ne sera pas obligé de demeurer dans la surface technique pendant le match puisqu'il peut être sur le terrain. En cas d'exclusion de tous les officiels d'équipe d'une même équipe, le match sera arrêté et le forfait sera appliqué à l'équipe. Un joueur étant également officiel d'équipe et étant exclu comme joueur ou comme officiel d'équipe ne pourra plus prendre part au match, ni comme joueur, ni comme officiel d'équipe.

Les officiels d'équipe sont responsables de la bonne tenue de leurs joueurs et de leurs spectateurs avant, pendant et après le match, sans quoi ils pourront être convoqués en Comité de discipline.

5.6 Feuille de match

Les officiels d'équipe ont l'obligation de remettre une (1) copie de leur feuille de match aux arbitres et/ou au délégué au moins quinze (15) minutes avant l'heure programmée du match sans quoi une amende sera imposée.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match, le forfait sera appliqué à l'équipe s'il est démontré qu'un joueur ou officiel d'équipe n'est pas dûment affilié pour la saison en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.

5.7 Joueur ou officiel d'équipe suspendu

Le nom d'un joueur ou d'un officiel d'équipe suspendu doit figurer sur la feuille de match, s'il doit purger son match. Cependant, le nom du joueur ou de l'officiel d'équipe devant purger, devra être rayé par un officiel d'équipe sans quoi il sera considéré comme ayant participé au match.

6. DÉROULEMENT DES MATCHS / LOIS DU JEU

Sauf dispositions contraires, la dernière version des Lois du Jeu (IFAB) émises au 1^{er} juin de l'année en cours s'applique.

6.1 Loi 2 – Ballon

La ligue devra fournir 2 ballons de match en bonne condition du format #5.

6.2 Loi 3 – Joueurs

Les équipes doivent respecter les minimums et maximums suivants au niveau des joueurs inscrits sur la feuille de match et pouvant participer au match sans quoi le forfait sera appliqué :

- Minimum 5 joueurs
- Maximum 16 joueurs

Les joueuses féminines doivent être obligatoirement deux (2) sur le terrain en tout temps, cependant si une joueuse féminine est gardienne, elle compte pour une joueuse.

Pour pouvoir prendre part au match, tout joueur ou officiel d'équipe devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match;
- Se présenter à un des arbitres ou au délégué avant le coup d'envoi de la deuxième période;
- Être en mesure de présenter à un des arbitres ou au délégué sa carte d'affiliation valide pour la saison en cours

Un joueur ou un officiel d'équipe prenant part à un match et ne pouvant présenter sa carte d'affiliation valide pour la saison en cours sera considéré comme membre inéligible et pourra être convoqué en Comité de discipline.

Le forfait sera appliqué à l'équipe du membre inéligible.

Dès qu'une équipe ne peut présenter le nombre minimum de joueurs, soit en raison de blessures, exclusions ou autre raison, le match est arrêté et le forfait est appliqué. Les cas de force majeure seront étudiés par la LLN.

Le nombre de remplacements est illimité et les remplacements libres sont permis pour tous les matchs. La procédure de remplacement doit tout de même respecter les règles établies par les Lois du Jeu. Ainsi, le remplaçant ne pénètre sur le terrain :

- Qu'au niveau de la ligne médiane;
- Qu'après la sortie du joueur qu'il doit remplacer, et celui-ci doit également sortir du terrain par la ligne médiane.

Si un remplaçant pénètre sur le terrain de jeu avant que le joueur remplacé ne l'ait quitté ou s'il n'entre pas en jeu au niveau de la ligne médiane :

- Les arbitres interrompent le jeu, mais pas immédiatement si l'avantage peut être laissé ;
- Les arbitres avertiront le joueur pour ne pas avoir respecté la procédure de remplacement et lui ordonneront de quitter le terrain de jeu.

6.2.1 Composition des équipes

En tout temps, les équipes devront avoir au minimum deux (2) femmes sur la surface de jeu (gardienne de but incluse).

Si une équipe est en mesure d'avoir une seule femme sur le jeu, ils devront jouer avec un joueur en moins, soit six (6) joueurs.

Si une équipe n'est pas en mesure d'avoir une femme sur la surface de jeu, l'équipe se verra imposer un forfait et ne pourra prendre part au match.

6.2.2 But féminin

Lorsqu'un but est marqué par une femme, il comptera pour deux buts. Les buts effectués sur tirs de pénalité sont également sujets à cette particularité.

6.3 Loi 4 – Équipement des joueurs

L'équipement obligatoire comprend, un maillot, un short, des chaussettes, des protège-tibias et des chaussures. Mis à part les modifications énoncées ci-dessous, l'ensemble des règles concernant l'équipement des joueurs est disponible dans les Lois du Jeu.

Les maillots de corps ainsi que les cuissards ou collants peuvent être de couleur noire, blanche ou de la couleur dominante des manches du maillot ou du short.

En cas de conflit de couleur au niveau des maillots, les joueurs de l'équipe visiteuse doivent changer de maillots (ou porter des dossards).

Tous les joueurs (sauf le gardien) d'une équipe inscrite sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent apposé dans le dos du chandail. Ce numéro doit être le même que celui indiqué sur la feuille de match.

Les joueurs désirant jouer avec des lunettes doivent obligatoirement utiliser des lunettes à caractère sportive et conforme à la loi 4 (IFAB).

Les joueurs sont autorisés à porter des bracelets médicaux lors des matchs, mais devront faire tout en leur possible pour les recouvrir (bandeau de sueur, ruban adhésif ou autre).

6.4 Lois 5 & 6 – Arbitre & autres arbitres

Tous les matchs se disputent sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu.

Le ou les responsables à l'arbitrage sont responsables d'assigner les arbitres sur les matchs se disputant sur leur territoire. L'arbitre désigné pour un match doit être affilié à un club ou à une association régionale pour l'année en cours.

Pour tous les matchs de soccer à 7, l'arbitrage sera assumé par un arbitre.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, le délégué devra tenter de trouver un ou des remplaçants. S'il s'avère impossible de trouver un ou des remplaçants ou encore que ceux-ci ne sont pas en mesure d'être présents pour le début du match, le match devra tout de même débiter à l'heure programmée du moment qu'au moins un arbitre est présent. Les arbitres remplaçants se joindront au match dès qu'ils le pourront.

6.5 **Loi 7 – Durée du match**

Tous les matchs se composent de deux (2) périodes de vingt-cinq (25) minutes.

Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes ne dépassant pas cinq (5) minutes.

En aucun temps l'arbitre ne peut prolonger les périodes de jeu pour compenser le temps perdu lors des arrêts de jeu.

En cas de retard, en début de match, l'arbitre décidera le temps à retrancher. La première réduction de temps se fera à la mi-temps. Si un ajustement supplémentaire est nécessaire, on réduira alors partiellement la première demie. La deuxième demie doit, quant à elle, toujours être jouée en entier.

6.6 **Loi 8 – Coup d'envoi et reprises du jeu**

À chaque coup d'envoi lors des matchs de soccer à 7, les adversaires de l'équipe procédant au coup d'envoi doivent se tenir au moins à 6 mètres du ballon tant qu'il n'est pas en jeu.

Il est possible de marquer directement dans le but adverse lors d'un coup d'envoi.

6.7 **Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu**

Si le ballon touche le plafond alors qu'il est en jeu, le jeu reprendra par une rentrée de touche accordée à l'équipe adverse du joueur qui a touché le ballon en dernier. La rentrée de touche est exécutée sur la ligne de touche, au point le plus proche de l'endroit au-dessus duquel le ballon a touché le plafond.

6.8 **Loi 10 – Déterminer l'issue d'un match & règles spécifiques à la ligue**

Le forfait est appliqué à toute équipe n'étant pas apte à jouer 10 minutes après l'heure fixée pour le début du match sur le calendrier officiel. Pour être apte à jouer, une équipe doit être en mesure de présenter le nombre minimum de joueurs et d'officiels d'équipe requis et vérifiés. Les cas de force majeure seront étudiés par la LLN qui rendra une décision finale et sans appel.

Le forfait est appliqué si une équipe refuse ou néglige de se présenter et de jouer un match originalement prévu au calendrier ou qui a été remis par la LLN ou refuse de jouer le match lorsque rendue sur les lieux ou refuse de terminer le match lorsqu'il a débuté.

Le forfait est appliqué si un joueur ou officiel d'équipe exclue refuse de quitter le terrain et ses abords dans un délai jugé raisonnable par l'arbitre.

Pour qu'un match soit valide, il faut que la 35^e minute de jeu ait été jouée en entier. Pour tout match interrompu, la LLN décidera de la validité du match.

Dès que la première période est entièrement complétée et lorsqu'il y a un écart de 7 buts, l'arbitre devra :

- Demander aux officiels d'équipe de l'équipe perdante s'il désire poursuivre le match.
L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et passera à l'étape suivante si ce dernier désire poursuivre.
- Demander aux officiels d'équipe de l'équipe gagnante s'il désire poursuivre le match.

L'arbitre mettra fin au match si ce n'est pas le cas et poursuivra le match si ce dernier désire poursuivre.

Dans tous les cas, le pointage deviendra immuable à la suite de cet écart et seules les sanctions disciplinaires seront comptabilisées.

À défaut d'un retard dans l'horaire, le match sera terminé à l'heure prévu.

6.9 Loi 12 – Fautes et incorrections

Identiques à celles de la loi 12 sur les fautes et incorrections des Lois du jeu de la FIFA sous réserve des modifications suivantes :

LES TACLES GLISSÉS SONT INTERDITS EN SENIOR

Un tackle glissé est une tentative de déposséder l'adversaire du ballon à l'aide d'une glissade et en utilisant les pieds. Pour que ce geste technique soit interdit, un adversaire doit être à proximité du ballon (distance de jeu) et doit avoir l'intention de le jouer.

Un tackle glissé régulier (normalement toléré au niveau des Lois du Jeu) sera considéré comme un jeu dangereux et sera sanctionné par un coup franc direct à l'endroit où la faute a été commise (lieu du tackle). Si la faute est commise par l'équipe défensive dans sa propre surface de réparation, un coup franc direct est accordé à l'extérieur de la surface de réparation, au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise; les joueurs de l'équipe adverse pourront former un « mur » (prendre place côte à côte) sur la ligne de but.

Un tackle glissé irrégulier (prohibé en tout temps au niveau des Lois du Jeu) sera sanctionné par un coup franc direct à l'endroit où la faute a été commise ou un penalty si la faute a été commise par l'équipe défensive dans sa propre surface de réparation.

La distinction entre un tackle glissé régulier et un tackle glissé irrégulier est à la discrétion de l'arbitre et ne peut être contestée par un protêt considérant que ce n'est pas une erreur technique.

Les tackles glissés entraîneront les sanctions disciplinaires suivantes :

- Tackle glissé régulier (normalement toléré au niveau des Lois du Jeu) n'entraînant aucun contact avec l'adversaire: Aucune sanction disciplinaire.
- Tackle glissé régulier (normalement toléré au niveau des Lois du Jeu) entraînant un contact avec l'adversaire: Avertissement (carton jaune) pour comportement antisportif (faute commise avec une attitude inconsidérée).
- Tackle glissé irrégulier (prohibé en tout temps au niveau des Lois du Jeu): Exclusion (carton rouge) pour faute grossière ou acte de brutalité.

6.10 Loi 13 – Coups francs

Pour les matchs de soccer à 7, les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir à au moins 6 mètres du ballon lors de l'exécution des coups francs.

Pour les matchs de soccer à 7, tous les coups francs sont directs. Dans le cas où la faute est commise à l'intérieur de la surface de réparation, et que la faute aurait dû être sanctionnée par un coup franc indirect, elle sera sanctionnée par un coup franc direct à l'extérieur de la surface de réparation, au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise. Les joueurs de l'équipe adverse pourront former un « mur » (prendre place côte à côte) sur la ligne de but.

Dans tous les cas, si l'équipe en défense forme un mur de deux joueurs ou plus, les joueurs de l'équipe en attaque doivent se tenir à au moins un mètre de ce mur jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Si, lorsqu'un coup franc est joué, un joueur de l'équipe en attaque se trouve à moins d'un mètre du mur adverse formé de deux joueurs ou plus, un coup franc est accordé à l'équipe en défense.

6.11 Loi 14 – Penalty (coup de pied de réparation)

Pour les matchs de soccer à 7, le point de réparation est situé à 7 mètres du milieu de la ligne de but et à équidistance de chacun des poteaux.

7. CLASSEMENT

7.1 Points au classement

Le classement se fera par l'addition des points :

- Match gagné : trois (3) points
- Match nul : un (1) point
- Match perdu : zéro (0) point
- Forfait : moins un (-1) point

7.2 Départage des équipes

En cas d'égalité à la fin de la saison régulière, l'équipe suivante sera favorisée:

- L'équipe ayant accumulé le plus de points dans les matchs entre les équipes (seulement en cas de double égalité);
- L'équipe ayant le plus grand différentiel entre les buts marqués (pour) et les buts concédés (contre); dans les matchs joués entre les équipes ex aequo (seulement en cas de double égalité);
- L'équipe ayant le plus grand nombre de matchs gagnés dans la saison régulière;
- L'équipe ayant obtenu le plus grand différentiel entre les buts marqués (pour) et les buts concédés (contre) au cours de la saison régulière;
- L'équipe ayant le plus grand nombre de buts marqués (pour);
- L'équipe ayant le moins grand nombre d'expulsions (cartons rouges);
- L'équipe ayant le moins grand nombre d'avertissements (cartons jaunes);
- Tirage au sort.

8. FORFAIT ET RÉVISION DE FEUILLE DE MATCH

8.1 Sanction pour forfait

- Première offense: Amende, telle qu'énoncée dans le tableau des frais.
- Deuxième offense: Amende, telle qu'énoncée dans le tableau des frais.
- Troisième offense: Amende et audition devant le Comité de discipline de la LLN.

8.2 Résultats d'un match perdu par forfait

Un match perdu par forfait le sera par le compte de trois (3) à zéro (0), ou selon le plus grand écart des deux, s'il y a forfait après la tenue d'un match.

8.3 Points au classement

Une équipe qui se voit pénalisée d'un forfait comme sanction à une irrégularité perdra les points du match auquel elle avait droit ainsi que ses buts marqués au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du plus grand nombre de buts entre trois (3) et ses buts marqués.

8.4 Forfait général

Lorsqu'une équipe est exclue de la LLN ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

8.5 Forfait à répétition

Une équipe ayant compilé trois (3) forfaits ou plus pourra être convoquée en Comité de discipline. Les sanctions maximales peuvent aller jusqu'à l'exclusion des séries ou l'exclusion de la LLN. Les frais de refonte du calendrier seront facturés au club fautif dans le cas d'une exclusion de la LLN.

8.6 Appel de forfait

Toute décision de forfait peut être portée en appel au Comité de discipline de la LLN. L'appel doit se faire dans les sept (7) jours suivants la date de la décision et être accompagné du dépôt requis.

L'appel pourra être déclaré invalide par le Comité de discipline pour tout manquement à cette procédure.

8.7 Révision de feuille de match

Une équipe, par l'entremise de ses officiels d'équipe ou autre, dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre sur Spordle Play, pour demander une révision de feuille de match. La demande doit être envoyée par courriel à la LLN et inclure tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction si applicable. Passé ce délai, aucune révision ne sera acceptée.

9. PROTÊT

9.1 Dépôt du protêt

Un protêt doit être déposé par écrit auprès de la LLN, dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'incident.

Pour être pris en considération, un protêt doit :

Être confirmé par écrit (courriel) à la LLN dans les 2 jours ouvrables suivants l'incident par virement de 100,00\$.

Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

Pour toute infraction aux règles de dépôt, le protêt sera considéré comme étant irrecevable et la totalité du dépôt sera conservée.

Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par les responsables d'une compétition pour répondre à une situation urgente.

9.2 L'étude du protêt

L'étude du protêt se fera par le Comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la LLN.

En traitant de tout protêt, le Comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

9.3 Montant relié au protêt

Lorsqu'un protêt est débouté, le montant déposé (100,00\$) est confisqué. Si le plaignant gagne sa cause, le montant déposé lui sera remis en totalité.

9.4 Appel du protêt

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de SQ.

10. SÉRIES DE FIN DE SAISON

10.1 Fonctionnement des séries de fin de saison

Tous les équipes participeront aux séries selon 3 divisions.

- Les 8 premières position de la division 1
- Les positions 9 à 12 de la division 1 et les positions 1 à 4 de la division2
- Les positions 5 à 12 de la division

10.2 Utilisation des joueurs

Pour participer aux séries de fin de saison, un joueur doit avoir joué au minimum deux (2) matchs de saison régulière avec l'équipe avant le 1^{er} match de séries.

Toutes les autres règles d'utilisation des joueurs demeurent les mêmes.

10.3 Égalité à la fin du match

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs au but aura lieu conformément aux Lois du Jeu (cinq (5) tirs, en alternance, par équipe).

10.4 Cumul des sanctions

Le cumul des sanctions individuelles (avertissements/cartons jaunes et expulsions/cartons rouges) de la saison régulière se poursuit lors des séries de fins de saison.

11. DISCIPLINE

11.1 Conduite dans les vestiaires

Aucun joueur ou officiel d'équipe ne peut entrer dans le vestiaire d'une équipe adverse. Tout manquement sera analysé par le Comité de discipline qui pourra convoquer les parties et prendre les mesures disciplinaires au besoin.

Aucune personne autre qu'un représentant de la LLN, un délégué ou un responsable des arbitres ne peut entrer dans le vestiaire des arbitres. Aucun joueur ou officiel d'équipe ne peut entrer dans le vestiaire des arbitres sans l'accord préalable des arbitres. Tout manquement sera analysé par le Comité de discipline qui pourra convoquer les parties et prendre les mesures disciplinaires, au besoin.

11.2 Obligation des responsables dans les vestiaires

Un membre du personnel de chacune des équipes doit demeurer en tout temps près du vestiaire de son équipe jusqu'à ce que celui-ci soit libéré complètement. Le personnel de l'équipe a la responsabilité de superviser ses joueurs. Tout manquement sera analysé par le Comité de discipline qui pourra convoquer les parties et prendre les mesures disciplinaires, au besoin.

11.3 Conduite des joueurs et des officiels d'équipe

En tout temps, avant, pendant et après un match les joueurs et les officiels d'équipe doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive. Tout manquement sera analysé par le Comité de discipline qui pourra convoquer les parties et prendre les mesures disciplinaires, au besoin.

Les joueurs et les officiels d'équipe ont la responsabilité d'assurer la protection des arbitres présents à un match. Tout manquement sera analysé par le Comité de discipline qui pourra convoquer les parties et prendre les mesures disciplinaires, au besoin.

11.4 Conduite des spectateurs

Les spectateurs doivent se tenir à plus de cinq (5) mètres du banc des joueurs ou tout autre endroit désigné par les clubs.

Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin à un match. Il peut interrompre celui-ci jusqu'au départ des spectateurs fautifs ou jusqu'à une intervention policière.

La LLN peut, en outre, imposer une sanction contre un club jugé fautif.

12. INFRACTIONS

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traité par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.

Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de la pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline provincial.

- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduit devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

13. SANCTIONS AUTOMATIQUES

13.1 Appel sanctions automatiques

Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

13.2 Rapports utilisables par les gestionnaires

Dans le traitement de tous cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la ligue peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d'un (autre) officiel, afin d'émettre de possibles sanctions et/ou suspensions.

Tout support visuel ou auditif n'est pas recevable, mais pourra être consulté au besoin.

13.3 Sanctions possibles après une troisième expulsion

Qu'il ait été ou non sanctionné par l'arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, mais particulièrement après une troisième expulsion au cours d'une même saison, se voir infliger une suspension supplémentaire par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

13.4 Sanctions supplémentaires

Toute sanction supplémentaire de plus de trois (3) matchs, infligée par une ligue peut être portée en appel devant le Comité de discipline de la ligue, alors que celle infligée par le Comité de discipline d'une ligue peut l'être devant le comité provincial.

13.5 Expulsion - Sanction automatique (carton rouge)

Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais

et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

13.6 Cumul des cartons jaunes

Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

13.7 Deux cartons jaunes au cours d'un même match

Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Cependant, les cartons jaunes ne sont pas ajoutés au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au Tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

13.8 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe

Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats incluant les estrades.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

13.9 Suspension avec une autre équipe

Tout membre suspendu doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues. La suspension en question doit être purgée avec l'équipe avec laquelle la suspension a été encourue. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu'arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

13.10 Suspension non complétée

Toute suspension non complétée dans un championnat estival ou hivernal est respectivement reportée à la prochaine saison estivale ou hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s'il s'agit d'une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou à la suite d'une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu'aucune sanction additionnelle n'ait été octroyée. Ladite suspension peut être purgée avec n'importe quelle équipe avec laquelle le membre concerné est éligible de participer, sauf pour le joueur ayant un contrat pro, qui doit obligatoirement purger la suspension en division 3 professionnelle, et pour celui ayant contracté la suspension en division 3 professionnelle, qui doit la purger dans cette dernière s'il désire y rejouer.

13.11 Purger une suspension avec une équipe qui a terminé sa saison

Lorsque l'équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé sa saison, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible à participer. Dans un tel cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de sept (7) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe.

13.12 Purger un match dans un match remis

En cas de remise d'un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d'office reportée au match de championnat suivant joué par l'équipe du membre concerné.

13.13 Cartons décernés match lorsqu'un match est perdu par forfait

Lorsqu'un match est perdu par défaut ou qu'une équipe se retire ou soit suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

13.14 Suspensions lors d'un match perdu par forfait

Aucune suspension ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété. Un match valide est un match joué un minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait).

13.15 Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons

Les équipes /clubs sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la ligue n'a que valeur de support.

13.16 Entrée tardive des résultats par l'arbitre

Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.

13.17 Frais des cartons

La première tranche de 15 cartons jaunes et chaque tranche additionnelle de 10 cartons jaunes seront sanctionnées des amendes prévues au Tableau des frais. Le club sera responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

14. SANCTIONS ADDITIONNELLES

14.1 Sanctions additionnelles

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

14.2 Tableau des sanctions additionnelles

Sous réserve de l'application des règlements de discipline de Soccer Québec, à la suite d'une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : comité de discipline ayant autorité
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : comité de discipline ayant autorité
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 4 matchs de suspension
- d) Poursuivre un arbitre : 1 à 4 matchs de suspension

Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : 0 à 5 matchs de suspension
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : 1 à 10 matchs de suspension
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 5 matchs de suspension
- d) Comportement violent ou bagarre : 1 à 6 matchs de suspension

Tout membre se voyant expulsé du match et refusant de quitter l'enceinte du terrain, ou retardant la reprise du match se verra imposer des sanctions additionnelles : 1 à 5 matchs de suspension.

Récidive

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

14.3 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle

En cas d'erreur dans l'attribution d'une sanction additionnelle, de telle sorte que le nombre de matchs imposés excède le maximum prévu aux alinéas 19.2 a. à c., il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit référer le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.

14.4 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel (info@csln.ca) le formulaire prescrit, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue réfère le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable. Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

14.5 Contestation au fond d'une sanction additionnelle

SEULES LES SANCTIONS ADDITIONNELLES DE TROIS MATCHS ET PLUS SONT CONTESTABLES.

Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, l'équipe auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant par courriel (info@csln.ca) le formulaire prescrit, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline. Un frais de 100\$ devra être payé lors d

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline ; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

15. LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée ;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis ;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur) ;
- Sentence suspendue ;
- Période de probation ;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées. Elles sont aussi confirmées par écrit dans les 10 jours suivant l'audition par une communication officielle.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a reçu sa suspension. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgée au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposée. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et officiels d'équipe.

16. CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la LLN.

Pour toute situation rapportée par les officiels de match, le gestionnaire de la ligue peut utiliser ce rapport ou tout rapport d'un (autre) officiel, afin d'émettre de possibles sanctions et/ou suspensions.

Tout support visuel ou auditif n'est pas recevable, mais pourra être consulté au besoin.

17. Annexe 1 - Tableau des amendes

Infraction		Suspension automatique	Amende
12.6	3 ^e cartons jaune	1 match	-
12.7	1 ^{er} offense double jaune	1 match	25,00\$
12.7	2 ^e offense double jaune	2 matchs	40,00\$
12.7	3 ^e offense double jaune	Suspendu saison	80,00\$
12.8	1 ^{er} offense rouge	1 match	50,00\$
12.8	2 ^e offense rouge	3 matchs	80,00\$
12.8	3 ^e offense rouge	Suspension saison	100,00\$
Infraction		Forfait	Amende
4.3	Équipe qui ne peut pas se présenter pour un match, mais avise la Ligue	1 match	-
4.5	Équipe qui ne se présente pas ou n'ayant pas le nombre de joueurs pour jouer	1 match	100,00\$
4.5	Équipe qui ne se présente pas à un match de saison 1 ^{ere} offense	1 match	100,00\$
4.5	Équipe qui ne se présente pas à un match de saison 2 ^e offense	1 match	200,00\$
4.5	Équipe qui ne se présente pas à un match de saison 3 ^e offense	1 match	300,00\$
5.1	Équipe qui utilise un joueur/entraîneur sans carte d'affiliation valide ou non conforme	1 match	100,00\$
5.2	Équipe qui utilise un membre (joueur ou entraîneur) inéligible	1 match	100,00\$
5.5	Équipe non accompagnée par un entraîneur muni d'une carte d'affiliation	1 match	
5.7	Joueur ou entraîneur a joué lorsque suspendu	1 match	100,00\$
6.2	Équipe qui ne respecte pas le minimum/maximum de joueurs ou officiels d'équipe assignés à une équipe (1 ^{er} et 2 ^e match)	-	100,00\$
6.2	Équipe qui ne peut pas maintenir le nombre minimum de joueurs aptes à jouer durant le match	1 match	-
8.5	Équipe ayant compilé 3 forfaits	Comité de discipline	
9	Dépôt d'un protêt	-	100,00\$
12.8	Joueur ou entraîneur qui refuse de quitter après avoir été expulsé du match	1 match	100,00\$
12.13	Équipe qui se retire avant la fin du match ou qui refuse de jouer	1 match	100,00\$
13.5	Contestation de sanction additionnelle (+ de 3)	-	100,00\$